



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
Cedex 9
32020 Auch

Auch, le 11/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EURL TRADITION DES COTEAUX

Rue Cubet
32170 Miélan

Références : SVECV-2025D12965
Code AIOT : 0053200696

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2024 dans l'établissement EURL TRADITION DES COTEAUX implanté Rue Cubet 32170 Miélan. L'inspection a été annoncée le 27/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURL TRADITION DES COTEAUX
- Rue Cubet 32170 Miélan
- Code AIOT : 0053200696
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Traditions des Coteaux est spécialisée dans l'élevage, la transformation et la conservation de volailles festives.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Traitement des déchets et sous-produits animaux.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 29	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etapas de l'abattage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Traitement et rejets des effluents.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 28	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Certaines non-conformités ont été corrigées mais la partie des sous-produits (plumes) reste à corriger.

Des propositions ont été faites par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etapas de l'abattage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Etat général des bâtiments
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 15/12/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'aire de nettoyage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux est conçue de façon à récupérer lors de chaque utilisation l'ensemble des effluents produits et à les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier. Les locaux d'attente et d'abattage des animaux, de refroidissement et de conservation des carcasses et de stockage des sous-produits d'origine animale sont construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur. Le sol est étanche, résistant au passage des équipements permettant la manipulation des produits stockés et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage, du sang d'égouttage résiduel et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection, des rénovations ont été réalisées. Pour la zone de pliage, le plafond a été refait, les plaques abîmées ont été remplacées. Dans la zone de lavage des caisses, la machine à laver a été réparée et les éléments corrodés ont été changés. Dans la salle de découpe et la zone de stockage, les joints ont été repris. Il reste néanmoins dans la zone de pesée une partie du sol (plaque métallique) qui présente des aspérités entraînant des dépôts difficilement accessibles lors du nettoyage.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Traitement et rejets des effluents.

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 28</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Analyses des rejets</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 15/12/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration collective, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent.- les modalités de raccordement ;- les valeurs limites avant raccordement ;</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection, les résultats d'analyse des effluents ont été transmis. Pas de non conformités relevées.</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Traitement des déchets et sous-produits animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 29

Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des déchets et sous-produits

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 15/12/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription

Prescription contrôlée :

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'élimination des MRS et des sous-produits animaux. Les sous-produits animaux de l'installation sont entreposés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...) pour les populations environnantes, humaines et animales, et l'environnement. Ils sont éliminés ou valorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :

Lors de l'inspection, les sacs contenant les plumes étaient encore disposés à même le sol herbeux et en dehors de l'emprise de l'installation classée, néanmoins des grilles avaient été placées pour en limiter l'accès.
Les conditions de stockage ne sont pas conformes. Il est demandé à l'exploitant de mettre en oeuvre ce qui ce doit pour rendre ce stockage conforme aux prescriptions réglementaires.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé soit de prévoir le déplacement du stockage de plumes dans l'enceinte du site comme cela était le cas avant soit de prévoir le lieu de stockage avec sol stabilisé et système de récupération des écoulements éventuels sur le lieu actuel : un accord écrit avec la mairie doit être fourni. Si ce dernier choix est fait, un porter-à-connaissance doit être fait au bureau de l'environnement pour signaler cette emprise supplémentaire de l'installation classée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois